

Règlement sur le tableau d'honneur

Adopté par le Conseil de la Faculté de droit

Version du 19 décembre 2013

REGLEMENTS SUR LE TABLEAU D'HONNEUR

1- Est institué un Tableau d'honneur, afin de reconnaître annuellement le mérite des étudiants-es ayant obtenu les meilleurs résultats dans le programme de baccalauréat en droit.

(Cons. 31 mars 2010)

2- Le, la doyen-ne inscrit au Tableau d'honneur le nom des 20 étudiants-es ayant obtenu la plus haute moyenne cumulative de diplomation au terme de leur baccalauréat.

(Cons. 19 décembre 2013)

3- Il est fait état de l'inscription d'un-e étudiant-e au Tableau d'honneur lors de la séance officielle de la collation des grades de l'Université.

4- Tout-e étudiant-e peut demander par écrit, avant le 1er juin, au, à la vice-doyen-ne aux études de premier cycle, que son nom ne soit pas inscrit au Tableau d'honneur.

(Cons. 31 mars 2010)